



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، أوامير ومراسيم
قرارات، مقررات، مناسير، إعلانات وبلاغات

Abonnement annuel	Algérie Tunisie Maroc Mauritanie	Etranger	DIRECTION ET REDACTION : SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13 Av. A. Benbarek — ALGER Tél. : 65. 18. 15 à 17 — C.C.P. 3200-50 ALGER Télex : 65 180 IMPOF DZ
	I An	I An	
	100 D.A. 200 D.A.	150 D.A. 300 D.A. (Frais d'expédition en sus)	
Edition originale..... Edition originale et sa traduction.....			
Edition originale, le numéro : 2,50 dinars ; Edition originale et sa traduction, le numéro : 5 dinars. — Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 3 dinars. Tarif des inscriptions : 20 dinars la ligne			

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

DECRETS

Décret exécutif n° 89-50 du 18 avril 1989 portant contenu et procédures de répartition des aéro-dromes sur le territoire national, p. 334.

Décret exécutif n° 89-51 du 18 avril 1989 fixant les modalités d'application de l'article 29 de la loi n° 87-19 du 8 décembre 1987 déterminant le mode d'exploitation des terres agricoles du domaine national et fixant les droits et obligations des producteurs, p. 336.

Décret exécutif n° 89-52 du 18 avril 1989 portant réaménagement des statuts des fermes pilotes, p. 337.

Décret exécutif n° 89-53 du 18 avril 1989 modifiant le décret n° 88-170 du 13 septembre 1988 portant statut-type de la coopérative agricole de services, p. 339.

ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 8 septembre 1987 fixant la consistance territoriale des recettes des contributions diverses, p. 339.

D E C R E T S

Décret exécutif n° 89-50 du 18 avril 1989 portant contenu et procédures de répartition des aérodromes sur le territoire national.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport conjoint du ministre des transports, du ministre de la défense nationale, du ministre des travaux publics, du ministre de l'urbanisme et de la construction, du ministre de l'intérieur et de l'environnement et du délégué à la planification.

Vu la Constitution et notamment son article 81 (3° et 4°) ;

Vu la loi n° 64-244 du 22 août 1964 relative aux aérodromes et aux servitudes dans l'intérêt de la sécurité aéronautique ;

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984 relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu la loi n° 84-16 du 30 juin 1984 relative au domaine national ;

Vu la loi n° 87-03 du 19 janvier 1987 relative à l'aménagement du territoire ;

Vu l'ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969 portant code de la wilaya, modifiée et complétée ;

Vu l'ordonnance n° 76-48 du 25 mai 1976 fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 65-159 du 1^{er} juin 1965 fixant les conditions de création, de mise en service, d'exploitation et de contrôle des aérodromes civils ;

Vu le décret n° 72-45 du 1^{er} mars 1972 relatif aux conditions de survol et d'escapes techniques et commerciales sur le territoire national ;

Vu le décret n° 81-98 du 16 mai 1981 portant affectation des aérodromes d'Etat, modifié ;

Vu le décret n° 81-134 du 27 juin 1981 relatif aux servitudes de dégagement et de balisage ;

Vu le décret n° 82-260 du 7 août 1982 relatif aux conditions d'acquisition des terrains nécessaires aux aérodromes civils d'Etat ;

Vu le décret n° 84-120 du 14 mai 1984 fixant les attributions du ministre des transports, modifié ;

Vu le décret n° 84-127 du 19 mai 1984 fixant les attributions du ministre des travaux publics, complété ;

Vu le décret n° 84-297 du 13 octobre 1984 portant création du conseil national pour l'aéronautique et l'espace et fixant ses attributions ;

Vu le décret n° 87-173 du 11 août 1987 portant création de l'établissement de gestion des services aéroportuaires d'Alger (E.G.S.A - Alger) ;

Vu le décret n° 87-174 du 11 août 1987 portant création de l'établissement de gestion des services aéroportuaires d'Oran (E.G.S.A - Oran) ;

Vu le décret n° 87-175 du 11 août 1987 portant création de l'établissement de gestion des services aéroportuaires de Constantine (E.G.S.A - Constantine) ;

Vu le décret n° 87-176 du 11 août 1987 portant création de l'établissement de gestion des services aéroportuaires de Annaba (E.G.S.A - Annaba) ;

Décrète :

Article 1^{er}. — Les dispositions du présent décret ont pour objet d'arrêter le contenu et les procédures pour la répartition, sur le territoire national, de l'ensemble des aérodromes et plates-formes aéroportuaires à moyen et long termes, sans préjudice des dispositions du décret n° 81-98 du 16 mai 1981, modifié, susvisé.

Art. 2. — Le réseau national aéroportuaire sert de cadre cohérent de planification des aérodromes à moyen terme. Il indique l'implantation et la répartition harmonieuse, à travers l'ensemble du territoire national, des aérodromes ouverts ou non à la circulation aérienne publique, existants ou à créer compte tenu du statut de ces aérodromes, de leurs caractéristiques et de leur capacité à faire face à l'exploitation des divers services aériens.

Le réseau national aéroportuaire sert d'instrument de référence pour l'élaboration d'un programme global d'équipement aéronautique et aérien à moyen et long termes.

Le réseau national aéroportuaire détermine, en fonction des besoins de desserte aéronautique, en prenant en considération la nature, le volume et la régularité des différents flux ainsi que les impératifs de promotion économique du pays, notamment ceux de désenclavement des hauts plateaux et différentes régions du sud et de l'extrême sud.

Toutefois, les collectivités locales peuvent, sur la base d'une étude d'opportunité et dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, créer, sur leurs propres ressources, des aérodromes à usage restreint, par décision du ministre des transports, après avis des ministres intéressés.

Art. 3. — Les aérodromes civils d'Etat sont répartis selon une classification tenant compte de la vocation, de la nature de trafic qu'ils sont appelés à assurer, des types d'aéronefs qu'ils sont destinés à recevoir et suivant la nature et l'importance des infrastructures et équipements de sécurité aérienne et de traitement de trafic mis ou à mettre en oeuvre sur ces aérodromes.

La classification des aérodromes est établie comme suit :

- Aérodromes internationaux de 1er et 2ème catégorie,
- Aérodromes nationaux,
- Aérodromes régionaux,
- Aérodromes à usage restreint.

La nature et les caractéristiques des infrastructures, superstructures et équipements, sont définies par arrêté du ministre des transports.

Art. 4. — Les aérodromes internationaux de première catégorie sont ceux utilisables en toute circonstance, desservis par des aéronefs de grosse capacité, en long et moyen courrier, destinés aux services aériens réguliers internationaux et nationaux et comportant les infrastructures, superstructures et équipements nécessaires de sécurité et d'exploitation technique et commerciale.

Art. 5. — Les aérodromes internationaux de deuxième catégorie sont ceux utilisables en toute circonstance desservis par des jets de moyenne capacité, en moyen courrier, destinés aux services aériens réguliers internationaux et nationaux et comportant des infrastructures, superstructures et équipements nécessaires de sécurité et d'exploitation technique et commerciale appropriés.

Art. 6. — Les aérodromes nationaux sont ceux desservis par des jets de moyenne capacité, destinés aux services aériens réguliers nationaux et, à titre occasionnel, internationaux et comportant les infrastructures, superstructures et équipements nécessaires d'exploitation technique, commerciale et de sécurité y afférents.

Art. 7. — Les aérodromes régionaux sont ceux desservis par des aéronefs de moyenne capacité destinés aux services aériens assurés à l'intérieur du pays et affectés essentiellement au trafic passager, au trafic fret pour les aérodromes du sud et aux activités de travail aérien et de préformation aéronautique, et comportant les infrastructures et équipements nécessaires de sécurité et d'exploitation technique et commerciale appropriés.

Art. 8. — Les aérodromes à usage restreint sont ceux desservis par des aéronefs de petite capacité, destinés aux services aériens non réguliers affectés aux activités de transport de fret, de travail aérien et de préformation aéronautique et comportant des infrastructures et équipements minimaux d'exploitation et de sécurité.

Les aérodromes à usage restreint comprennent également des aérodromes particuliers ou plates-formes aéroportuaires liées aux activités de recherche et d'exploitation pétrolière et minière.

Art. 9. — La liste des aérodromes visés est jointe en annexe du présent décret.

Art. 10. — Les aérodromes civils d'Etat, ouverts ou non à la circulation aérienne publique, existants ou à créer, doivent être dotés d'un plan directeur de développement dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur et notamment le décret n° 82-260 du 7 août 1982 relatif aux conditions d'acquisition des terrains nécessaires aux aérodromes civils d'Etat.

Art. 11. — Les aérodromes ci-dessus visés ouverts à la circulation aérienne publique doivent être dotés d'un plan de dégagement, de servitudes aéronautiques et de balisage. L'élaboration de ce plan s'effectue dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, et notamment le décret n° 81-134 du 27 juin 1981 relatif aux servitudes de dégagement et de balisage.

Art. 12. — Les dispositions du présent décret ne peuvent être modifiées ou complétées que sur rapport conjoint du ministre des transports et des ministres concernés, notamment le ministre de la défense nationale, le ministre des travaux publics, le ministre de l'urbanisme et de la construction, le ministre de l'intérieur et de l'environnement ainsi que le délégué à la planification.

Art. 13. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 avril 1989.

Kasdi MERBAH

ANNEXE

I — Aérodromes internationaux :

1ère catégorie :

- Alger / Houari Boumédiène
- Oran / Es Senia
- Annaba
- Constantine / Aïn El Bey
- Ghardaïa / Noumérat

2ème catégorie :

- Hassi Messaoud / Oued Irara
- Aïn Aménas
- Tlemcen
- Tiaret
- Adrar Touat
- Tébessa
- Tamanghasset
- Bougzoul

II – Aérodrômes nationales :

- Béchar
- Béjaïa
- El Oued
- Ouargla
- In Salah
- Djanet / Tiska
- Biskra
- Illizi / Illirane

III – Aérodrômes régionales :

- El-Bayadh
- Ghris
- El Goléa
- Bordj Badji Mokhtar
- Aïn Guezam
- Jijel
- Chlef
- Boussaada
- Tindouf
- Touggourt / Sidi Mahdi
- Timimoun
- Oued Arikine
- Gara Djebilet
- Béni Abbès

IV – Aérodrômes à usage restreint :

- Mostaganem
- Saïda
- Guelma / Belkheïr
- Sidi Bel Abbès
- Djelfa / Teltsi
- Ighilizane
- Aoulef
- Oualen
- Amguid
- Khemisti
- Berrouaghia
- Bordj Omar Driss
- Deb Deb
- Reggane
- Aïn Sefra

V – Plates-formes aéroportuaires d'utilisation spécifique :

- Hassi R'Mel
- Stah
- Ghourd Ennous
- El Borma

Décret exécutif n° 89-51 du 18 avril 1989 fixant les modalités d'application de l'article 29 de la loi n° 87-19 du 8 décembre 1987 déterminant le mode d'exploitation des terres agricoles du domaine national et fixant les droits et obligations des producteurs.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81 (3° et 4°) et 116 ;

Vu l'ordonnance n° 66-154 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure civile ;

Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil ;

Vu la loi n° 87-19 du 8 décembre 1987 déterminant le mode d'exploitation des terres agricoles du domaine national et fixant les droits et obligations des producteurs ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de préciser les modalités d'application de l'article 29 de la loi n° 87-19 du 8 décembre 1987 susvisée.

Art. 2. — Aux termes du présent décret, les obligations d'un membre d'une exploitation agricole collective sont celles prévues par les dispositions de la loi n° 87-19 du 8 décembre 1987 susvisée, le code civil ainsi que les conventions établies entre les membres du collectif de l'exploitation.

Art. 3. — Tout manquement aux obligations telles que déterminées à l'article 2 ci-dessus par un ou plusieurs membres du collectif d'une exploitation agricole collective est apprécié par le juge compétent.

La saisine du juge est effectuée par l'un ou plusieurs des autres membres du collectif, l'Etat dûment et préalablement informé.

Art. 4. — Lorsque la déchéance est prononcée pour une décision devenue définitive et qu'il en résulte la réduction de l'exploitation agricole collective à moins de trois (03) associés, les membres restants disposent d'un délai de trois (03) mois pour procéder, dans les conditions de l'article 24 de la loi n° 87-19 du 8 décembre 1987 susvisée, au remplacement du ou des membres déchus.

En application de l'article 39 de la loi n° 87-19 du 8 décembre 1987 susvisée, s'il n'est pas procédé au remplacement du ou des membres déchus dans les délais prévus, l'exploitation agricole collective encourt la dissolution.

Dans tous les cas, l'Etat peut exercer son droit de préemption conformément à l'alinéa 2 de l'article 24 de la loi n° 87-19 du 8 décembre 1987 susvisée.

Art. 5. — La déchéance prononcée emporte application des articles 31 et 34 de la loi n° 87-19 du 8 décembre 1987 susvisée.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 avril 1989.

Kasdi MERBAH.

Décret exécutif n° 89-52 du 18 avril 1989 portant réaménagement des statuts des fermes pilotes.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la Constitution, notamment ses articles 115-1 et 152 ;

Vu la loi n° 80-04 du 1er mars 1980 relative à l'exercice de la fonction de contrôle par l'Assemblée populaire nationale ;

Vu la loi n° 80-05 du 1er mars 1980 relative à l'exercice de la fonction de contrôle par la Cour des comptes, modifiée par l'ordonnance n° 81-08 du 26 septembre 1981 et approuvée par la loi n° 81-12 du 5 décembre 1981 ;

Vu la loi n° 84-16 du 30 juin 1984 relative au domaine national, ensemble des textes pris pour son application ;

Vu la loi n° 87-19 du 8 décembre 1987 déterminant le mode d'exploitation des terres agricoles du domaine national et fixant les droits et obligations des producteurs, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 88-01 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques ;

Vu le décret n° 65-259 du 14 octobre 1965 fixant les obligations et les responsabilités des comptables ;

Vu le décret n° 65-260 du 14 octobre 1965 fixant les conditions de nomination des comptables publics ;

Vu le décret n° 82-19 du 16 janvier 1982 portant création des fermes pilotes et fixant leur statut-type ;

Décrète :

Chapitre I

Dénomination – Objet

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de réaménager le statut-type des fermes pilotes.

Art. 2. — Les fermes pilotes sont des établissements publics à caractère industriel et commercial dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Art. 3. — Les fermes pilotes sont créées par arrêté du ministre de l'agriculture.

Art. 4. — Les fermes pilotes sont placées sous la tutelle du ministre chargé de l'agriculture.

Art. 5. — La ferme pilote est une exploitation agricole qui a pour mission la production de matériel végétal et animal nécessaire à la réalisation des plans nationaux de production.

Pour la production de semences, plants et géniteurs, la ferme pilote met en œuvre les normes et spécifications techniques définies dans le cahier des charges prévu à l'article 6 ci-dessous.

Elle contribue, en relation avec les structures et institutions spécialisées concernées, à la conservation du patrimoine génétique sélectionné.

En outre, elle peut contribuer à la mise en œuvre de la politique nationale de vulgarisation des techniques de production agricole.

Art. 6. — Un cahier des charges, établi par l'administration, fixe les normes, spécifications et les conditions de production, de commercialisation et de tarification du matériel sélectionné de chaque ferme pilote.

Ce cahier des charges détermine notamment, les modalités du contrôle technique sur les activités de la production de la ferme pilote par un organisme spécialisé désigné par l'autorité de tutelle.

Chapitre II

Organisation et fonctionnement

Art. 7. — Chaque ferme pilote est dotée d'un conseil d'administration et gérée par un directeur.

Art. 8. — Le conseil d'administration est composé comme suit :

- le responsable du service de la wilaya de l'agriculture, président,
- le responsable de l'union nationale des paysans algériens,
- le responsable de l'organisme chargé du contrôle technique,
- deux représentants des travailleurs de la ferme pilote.

Le directeur de la ferme pilote assure le secrétariat des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut faire appel à toute personne susceptible de l'éclairer dans ses travaux.

Art. 9. — Le conseil d'administration se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an sur convocation de son président et autant de fois que l'intérêt de la ferme pilote ou des usagers l'exige.

Il se réunit en session extraordinaire à l'initiative de son président ou de la moitié de ses membres.

Art. 10. — Le conseil d'administration délibère sur :

- les programmes d'investissements annuels et pluriannuels,
- les comptes prévisionnels d'exploitation et les bilans de fin d'exercice,
- le bilan des activités de la campagne écoulée,
- les conditions d'exécution des clauses du cahier des charges et des plans annuels et pluriannuels de production,
- le conseil d'administration approuve les emprunts, accepte les dons et legs et propose toutes mesures de nature à améliorer le fonctionnement de la ferme pilote.

Les délibérations du conseil d'administration sont consignées sur un procès-verbal transmis à l'autorité de tutelle.

Art. 11. — Le directeur est nommé par arrêté du ministre de l'agriculture. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Art. 12. — Le directeur agit dans le cadre des orientations définies par l'autorité de tutelle et met en œuvre toutes actions pour réaliser les objectifs fixés à la ferme pilote.

Il est responsable du fonctionnement général de la ferme pilote, agit en son nom, la représente en justice et dans tous les actes de la vie civile, exerce l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels et nomme à tous les emplois.

Art. 13. — Le directeur est ordonnateur du budget de la ferme pilote dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur.

Il établit les projets des budgets et comptes d'exploitation prévisionnels, passe tous les marchés, accords et conventions en rapport avec les programmes d'activités de la ferme pilote.

Chapitre III

Moyens

Art. 14. — Chaque ferme pilote bénéficie d'une dotation financière initiale dont le montant est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des finances et du ministre chargé de l'agriculture.

Elle est également dotée, à titre gratuit, par voie d'affectation, de terres relevant du domaine national.

Art. 15. — La ferme pilote peut acquérir et exploiter tout bien meuble, immeuble et autres moyens nécessaires à la réalisation de son objet.

Chapitre IV

Dispositions financières

Art. 16. — L'exercice financier de la ferme pilote est ouvert le 1er octobre et clos le 30 septembre de chaque année.

La comptabilité de la ferme pilote est tenue en la forme commerciale conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 17. — La tenue de la comptabilité et le maniement des fonds sont confiés à un agent comptable agréé par le ministre des finances.

Art. 18. — Les comptes prévisionnels de la ferme pilote, accompagnés des avis et recommandations du conseil d'administration, sont soumis aux autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 19. — Les comptes de la ferme pilote comprennent :

En recettes :

- les subventions couvrant les sujétions induites par le cahier des charges prévu à l'article 5 ci-dessus,
- le produit des opérations commerciales,
- le produit des recettes accessoires,
- les emprunts effectués dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- les dons et legs,

En dépenses :

- les dépenses de fonctionnement et d'équipement,
- toutes autres dépenses nécessaires à la réalisation de la mission de la ferme pilote.

Art. 20. — Les bilans et comptes de la ferme pilote sont soumis aux instances de contrôle légalement habilitées à en connaître.

Chapitre V

Dispositions particulières

Art. 21. — Les travailleurs de la ferme pilote peuvent être autorisés à exploiter pour leurs besoins familiaux, par leurs moyens propres, une parcelle de terre dont la superficie ne peut excéder cinq (05) ares.

L'exploitation de cette parcelle est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Art. 22. — Le bénéfice comptable de l'exercice est réparti comme suit :

- 60 % pour les fonds de répartitions des travailleurs,
- 40 % pour les fonds de la ferme pilote.

Les modalités d'application de cet article sont précisées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Art. 23. — Les dispositions du décret n° 87-19 du 8 décembre 1987 susvisé sont abrogées.

Art. 24. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 avril 1989.

Kasdi MERBAH.

Décret exécutif n° 89-53 du 18 avril 1989 modifiant le décret n° 88-170 du 13 septembre 1988 portant statut-type de la coopérative agricole de services.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la Constitution, notamment ses articles 115-1 et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 72-23 du 7 juin 1972 abrogeant et remplaçant les ordonnances n° 67-256 du 16 novembre 1967 modifiée et n° 70-72 du 2 novembre 1970 relative au statut général de la coopération et de l'organisation précoopérative ;

Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil ;

Vu la loi n° 87-19 du 8 décembre 1987 déterminant le mode d'exploitation des terres agricoles du domaine national et fixant les droits et obligations des producteurs ;

Vu le décret n° 88-170 du 13 septembre 1988 portant statut-type de la coopérative agricole de services ;

Décrète :

Article 1er. — *L'article 69* du décret n° 88-170 du 13 septembre 1988 susvisé est modifié comme suit :

« *Art. 69.* — Les coopératives et unions de coopératives existantes à la date de publication du présent décret au *Journal Officiel* de la République algérienne démocratique et populaire qui ne satisfont pas aux prescriptions énoncées, doivent apporter les modifications nécessaires ou renoncer à la forme coopérative au plus tard le 30 septembre 1989 ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 avril 1989.

Kasdi MERBAH.

ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 8 septembre 1987 fixant la consistance territoriale des recettes des contributions diverses.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984 relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu le décret n° 85-202 du 6 août 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret n° 87-212 du 29 décembre 1987 déterminant les modalités d'animation et de coordination des activités des structures locales de l'administration des finances ainsi que celles de leur regroupement au niveau de la wilaya ;

Vu l'arrêté du 15 février 1987 fixant la consistance territoriale des recettes des contributions diverses ;

Arrête :

Article 1er. — La consistance territoriale des recettes des contributions diverses et la liste des services gérés par chacune d'elles sont fixées conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 15 février 1987 susvisé sont abrogées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 septembre 1987.

P. Le ministre des finances,

Le secrétaire général,

Mohamed TERBECHÉ.

TABLEAU ANNEXE

DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	COMMUNES COMPRISES DANS LA CIRCON- SCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES GERES ET AUTRES ATTRIBUTIONS
WILAYA D'ADRAR		
Adrar municipal Adrar ville Adrar hôpital	Adrar - Bouda - Ouled Ahmed Timmi	Adrar - Recouvrement tous im- pôts et taxes Secteur sanitaire Adrar Ecole de formation paramédica- le - Ecole des jeunes sourds
Fenoughil	Fenoughil - Tamest - Tamantit - Tsabit Sebaa	
Reggane	Reggane - Sali - In Zghmir - Bordj Badji Mokhtar - Timiaouine - Zaouiet Kounta	Secteur sanitaire Reggane
Aoulef	Aoulef - Timekten - Akabli - Tit	
Timimoun	Timimoun - Ouled Aissa - Ouled Saïd Charouine Talmine - Tinerkouk - Ksar Kaddour - Aougrouit Deldoul - Metarfa	Secteur sanitaire Timimoun
WILAYA DE CHLEF		
Chlef municipal Chlef ville Chlef hôpital	Chlef	Secteur sanitaire Chlef Bureau d'aide sociale Chlef, re- couvrement tous impôts et taxes Ecole de formation paramédi- cale Ecole des jeunes sourds Centre médico-pédagogique pour enfants handicapés mo- teurs de Chettia
Chlef banlieue	Sendjas - El Hadjadj - Oum Drou	
Oued Fodda El Karimia	Oued Fodda - Béni Rached - Ouled Abbès El Karimia - Harchoun - Béni Bouateb	
Chettia	Chettia - Ouled Farès - Labiod Medjadja	Secteur sanitaire Ouled Farès
Tenès ville	Tenès	Secteur sanitaire Bureau d'aide sociale Foyer pour enfants assistés
Tenès banlieue	Talassa - El Marsa - Souk-El Bagar - Sidi Akkacha Abou El Hassen - Moussadek	
Bouzeghaia	Bouzeghaia - Zeboudja - Tadjena - Benairia	
Béni Haoua	Béni Haoua - Breira - Oued Goussine	
Bou Kadir	Boukadir - Oued Sly - Sobha - Ouled Ben Abdelkader	Secteur sanitaire Bou Kadir
Taougrit	Taougrit - Aïn Merane - Dahra - Herenfa	

DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	COMMUNES COMPRISES DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES GERES ET AUTRES ATTRIBUTIONS
WILAYA DE LAGHOUAT		
Laghouat municipal Ksar El Hirane	Laghouat El-Assafia - Sidi Makhlouf - Mekhareg - Ksar El Hirane	Bureau d'aide sociale
Laghouat ville		Laghouat, recouvrement tous impôts et taxes
Laghouat hôpital		Secteur sanitaire Ecole de formation para-médicale
Hassi R'Mel	Hassi R'Mel - Hassi Delaa	
Aïn Madhi	Tadjrouna - Kheneg - Tadjemout - Aïn Madhi El Houaita	
Aflou	Aflou - Beidha - Oued Morra - Oued M'Zi Sidi Bouzid - Gueltat Sidi Saad El Ghicha	Secteur sanitaire Aflou
Brida	Aïn Sidi Ali - Brida - Hadj Mechri - Sebgag - Taouiala	
WILAYA D'OUM EL BOUAGHI		
Oum-El Bouaghi municipal Oum-El Bouaghi ville	Oum El Bouaghi	Oum El Bouaghi - recouvrement tous impôts et taxes
Aïn-Babouche	Aïn Babouche - Ksar Shahi - Aïn Diss - Aïn Zitoun	
Oum El Bouaghi hôpital		Secteur sanitaire Centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux
Aïn Beida hôpital		Secteur sanitaire Ecole de formation paramédicale Centre médico - pédagogique pour enfants handicapés moteurs
Aïn Beida ville	Aïn Beida	Bureau d'aide sociale
Aïn Beida banlieue	Berriche - Fkirine - Zorg - Oued Nini	
Meskiana	Meskiana - Dhala - El Belala - Behir Chergui - Rabia - El-Djazia	Secteur sanitaire Meskiana
Aïn M'Lila	Aïn M'Lila - Ouled Gacem - El-Harmilia - Ouled Hamla	Secteur sanitaire Aïn M'Lila
Souk Naamane	Souk Naamane - Bir Chouhada - Ouled Zouai	
Aïn Fakroun	Aïn Fakroun - Aïn Kercha - Sigus - El-Amiria - Han chir - Toumghani - El-Fedjoudj - Boughrara - Saoudi	

TABLEAU (suite)

DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	COMMUNES COMPRISES DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES GERES ET AUTRES ATTRIBUTIONS
WILAYA DE BATNA		
Batna municipal Batna ville	Batna	Bureau d'aide sociale Batna, recouvrement tous impôts et taxes
Batna taxe Unique		Batna, recouvrement taxe unique
Batna hôpital		Secteur sanitaire Batna Ecole de formation paramédicale. Foyer pour enfants assistés Ecole des jeunes sourds - Centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux Foyer des personnes âgées ou handicapées C.H.U. Batna
Tazoult	Tazoult - Timgad - Ouled Fadhel - Ouyoun El Asafir Oued Chaaba	
El Madher	El Madher - Aïn Yagout - Djerma - Boumia Boulhi lat - Chemora - Fesdis	Bureau d'aide sociale El Madher
Arris	Arris - Ichmoul - T'Kout - Ghassira - Foun Toub Inoughissen - Kimmel - Tighanimine	Secteur sanitaire Arris
Teniet El Abed	Oued Taga - Bouzina - Teniet El Abed Menaâ - Nouader - Larbaa - Tigherghar	
Aïn Touta	Aïn Touta - Seggana - Béni Foudhala El-Hakania Ouled Aouf - Tilatou - Maafa	Secteur sanitaire Aïn Touta
Merouana	Merrouana - Oued El Ma - Hidoussa - Ksar Bellezma	Secteur sanitaire Merouana
Aïn Djasser	Aïn Djasser - Seriana - Lazrou - Zanat El Beida El- Hassi	
Barika	Barika - Bitam - Amdoukal - Ouled Ammar Metkaouak - Djeddar	Secteur sanitaire Barika Foyer pour enfants assistés
N'Gaous	N'Gaous - Ouled Si Slimane - Lemsene Boumagueur - Sefiane - Taxlent	Secteur sanitaire N'Gaous
Ras El Aioun	Ras El Aioun - Guigba - Gosbat - Talkhamt Ouled Sellam	
WILAYA DE BEJAIA		
Béjaia municipal Béjaia ville	Béjaia	Bureau d'aide sociale Béjaia, recouvrement tous impôts et taxes
Béjaia hôpital		Secteur sanitaire Béjaia - Ecole des jeunes sourds
Tichi	Tichi - Tala Hamza - Aokas - Oued Ghir Tizi N'Berber - Boukhelifa	Ecole de formation paramédicale Aokas Bureau d'aide sociale Oued Marsa

TABLEAU (suite)

DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	COMMUNES COMPRISES DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES GERES ET AUTRES ATTRIBUTIONS
Béjaia amendes		Béjaia - recouvrement des amendes
Kherrata	Kherrata - Draa Kaid - Taskriout - Aït Smaïl	Secteur sanitaire Kherrata
Souk El Thenine	Darguina - Souk El Thenine - Melbou - Tamridjet	
Amizour	Amizour - Barbacha - Ferraoun - Kendira	Secteur sanitaire Amizour
El Kseur	El Kseur - Toudja - Semaoun - Béni Djellil	
Akbou	Akbou - Ighram - Chelata - Ouzellaguen - Tamokra	Secteur Sanitaire Akbou Bureau d'aide sociale Akbou
Ighil Ali	Ighil Ali - Aït Rzine - Boudjellil	
Tazmalt	Tazmalt - Béni Mélikèche	
Seddouk	Seddouk - Amalou - Béni Maouche - Sidi Saïd Bouhamza	
Sidi Aïch - ville	Sidi Aich	Secteur sanitaire Sidi Aich
Sidi Aïch banlieue	Leflaye - Tibane - Thinabdhher - Sidi-Ayad - Timzrit - Ifelain - Ilmathen - Chemini - Souk Oufella	
Adekar	Adekar - Akfadou - Tifra - Taourirt Ighil - Béni Ksila	
WILAYA DE BISKRA		
Biskra municipal	Biskra	Bureau d'aide sociale
Biskra taxe unique	Biskra recouvrement taxe unique	Biskra recouvrement taxe unique
Biskra ville		Biskra recouvrement tous impôts et taxes
Biskra hôpital		Secteur sanitaire Biskra Ecole de formation paramédicale de Biskra Ecole des jeunes aveugles
El Outaya	El Outaya - Djemorah - Branis - El Kantaya Aïn Zaatout	
Sidi Okba	Sidi Okba - Chetma - M'Chouneche - Aïn Naga El Haouch	Secteur sanitaire Sidi Okba
Zeribet El-Oued	Zeribet El Oued - EL Feidh - Meziraa Khenguët Sidi-Nadji	
Tolga	Tolga - El Hadjeb - Foughala - Bordj Ben Azzouz El Ghrous - Bouchagroun - Lichana	Secteur Sanitaire Tolga
Ourlal	Lioua - Oumache - Ourlal - M'Lili - Mekhadma	
Ouled Djellal	Ouled Djellal - Doucen - Ouled Harkat - Sidi Kheled - Ouled Rahma - Ouled Sassi	Secteur Sanitaire Ouled Djellal Bureau d'aide sociale Ouled Djellal

TABLEAU (suite)

DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	COMMUNES COMPRISES DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES GERES ET AUTRES ATTRIBUTIONS
WILAYA DE BECHAR		
Bechar municipal Bechar amendes Bechar ville Bechar hôpital	Bechar	Bureau d'aide sociale Béchar Béchar recouvrement des amendes Béchar recouvrement tous impôts et taxes Secteur sanitaire Béchar Ecole de formation paramédicale Béchar Ecole des jeunes aveugles Foyer pour enfants assistés Béchar
Béni Ounif Kenadsa Béni Abbès	Béni Ounif - Lahmar - Mogheul Kenadsa - Boukais - Meridja Béni Abbès - Tamtert - Igli - El-Ouarta	Secteur sanitaire Béni Abbès
Kerzaz	Kerzaz - Béni Ikhlef - Ouled Khoudir - Timoudi Ksabi	
Abadla	Abadla - Erg Ferradj - Mechraa Houari Boumedienne - Taghit - Tabalbala	Secteur sanitaire Abadla
WILAYA DE BLIDA		
Blida municipal Blida amendes Blida hôpitaux	Blida	Bureau d'aide sociale Recouvrement des amendes Centre pour insuffisants respiratoires Chréa Secteur sanitaire Blida Hôpital psychiatrique Frantz Fanon Blida C.H.B.U. Blida Ecole de formation para-médicale Blida
Blida Amara Youcef	Hai Amara Youcef	
Blida Zabana Blida Larbi Tebessi Blida sociétés El Affroun	Hai Zabana Hai Larbi Tebessi Wilaya Blida El Affroun - Oued Djer	Secteur sanitaire El Affroun Bureau d'aide sociale
Chiffa	Chiffa - Mouzaia - Ain Romana	Bureau d'aide sociale Mouzaia
Oued El Alleug Larbaa	Béni Tamou - Oued El Alleug Larbaa - Souhane - Sidi Moussa	Secteur sanitaire Larbaa Bureau d'aide sociale Larbaa - Foyer pour personnes âgées ou handicapées Sidi Moussa
Meftah Ouled Yaïch	Meftah - Djebabra Ouled Yaïch - Bouarfa - Chrea Béni Mered - Guerrouaou	
Bougara	Bougara - Hammam Mélouane - Oued Selama	
Boufarik municipal Boufarik ville Birtouta Chebli	Boufarik - Benkhellil Birtouta - Tessala El Merdja Soumaa - Bouinan - Ouled Chebel - Chebli	Secteur sanitaire Boufarik Bureau d'aide sociale Boufarik - Recouvrement Tous impôts et taxes

TABLEAU (suite)

DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	COMMUNES COMPRISES DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES GERES ET AUTRES ATTRIBUTIONS
WILAYA DE BOUIRA		
Bouira hôpital Bouira municipal Bouira ville	Bouira	Secteur sanitaire Bouira Bouira recouvrement tous impôts et taxes
Haizer El Asnam M'Chedallah	Haizer - Bezite - Aïn Turk - Taghzout Bechloul - Ahl El Ksar - Ouled Rached - El Asnam M'Chedallah - Chorf - Saharridj Hanif - Aghbalou - Taourirt - El Adjiba	Secteur sanitaire M'Chedallah
Lakhdaria ville Lakhdaria banlieue Kadria Sour El Ghozlane ville	Lakharia Bouderbala - Maala - Guerrouma - El Isseri - Boukram Kadria - Aomar - Djebahia Sour El Ghozlane	Secteur sanitaire Lakhdaria Secteur sanitaire Ecole de formation paramédicale, Bureau d'aide sociale Sour El Ghozlane
Sour El ghozlane banlieue	Dirah - Ridane - Maamora - El Morra - Dëchmia	
Bordj Okhriss	Bordj Oukhriss - Mezbour - Taguedit - Hadjera Zerga	
Aïn Bessem	Aïn Bessem - El Mokrani - Souk El Khemis Aïn Laloui	Secteur sanitaire Aïn Bessem
El Hachimia	El Hachimia - Aïn El Hadjar - Oued El Berdi	
Bir Ghablou	Bir Ghablou - Raouraoua - El Khebouzia	
WILAYA DE TAMANGHASSET		
Tamanghasset municipal	Tamanghasset	Secteur sanitaire Tamanghasset Bureau d'aide sociale Tamanghasset Ecole de formation paramédicale
Tamanghasset banlieue	In Amguel - Idles - Abalessa - In Guezzan - Tazrouk Tin Zaouatine	
In Salah	in Salah - Inghar - Foggaret Ezzaouia	Secteur sanitaire Bureau d'aide sociale In Salah

TABLEAU (suite)

DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	COMMUNES COMPRISES DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES GERES ET AUTRES ATTRIBUTIONS
WILAYA DE TEBESSA		
Tebessa municipal Tebessa ville	Tebessa	Bureau d'aide sociale Tébessa. Tébessa - recouvrement tous im- pôts et taxes - Secteur sanitaire Ecole de formation paramédicale Foyer pour enfants assistés Ain Zerroug
Tebessa hôpital		
Tebessa banlieue	EL Kouif - Hammamet - Bir Dheheb Bekkaria - Lahouidjebet - Boulhaf Dyr Elma El Biodh -	
Bir El Ater	Bir El Ater - El Ogla - El Malha - Oum Ali - Safsaf	Secteur sanitaire Bir El Ater
El Aouinet	El Ouesra - Ferkane - Nagrine - El Aouinet - Boukhadra - Morsott	Bureau d'aide sociale El Aouinet Secteur sanitaire El Aouinet
Ouenza Cheria	Ain Zerga - El Meridj - Ouenza Cheria - Thlidjene - Bir El Mokadem Gourriguer - El Ogla - El Mezeraa Bedjene - Stah Guentis -	Secteur sanitaire Cheria
WILAYA DE TLEMCCEN		
Tlemcen municipal Tlemcen ville	Tlemcen	Bureau d'aide sociale Tlemcen recouvrement tous im- pôts et taxes C.H.U. Tlemcen Secteur sanitaire Tlemcen Ecole de formation paramédicale Ecole des jeunes sourds Centre pour insuffisants respira- toires.
Tlemcen hôpital		Tlemcen recouvrement taxe unique
Tlemcen taxe unique		
Tlemcen banlieue	Ain Fezza - Terni - Beni Hediél - Amieur - Mansou- rah - Ain-Ghoraba - Chetouane	
Ouled Mimoun	Ouled Mimoun - Bensekrane - Ain Tallout - Sidi Ab- delli - Ain Nehala - Beni Semiel - Ouled Chouli	Secteur sanitaire Ouled Mimoun.
Sebdou banlieue	Beni Snous - El Gor - Sidi Djillali - El Aricha - Azails - Beni Bahdel - El Bouihi	
Sebdou ville Maghnia ville	Sebdou Maghnia	Secteur sanitaire Sebdou Bureau d'aide sociale
Maghnia banlieue	Hammam Boughrara - Sidi Medjahed - Beni Boussaid	Secteur sanitaire Maghnia
Sabra Ghazaouet ville Ghazaouet banlieue	Sebra - Ouled Riyah - Beni Mester - Bouhlou Ghazaouet Souahlia - Dar Yaghmouracene - Tianet Marsa Ben M'Hidi - Msirda Fouaga	Secteur sanitaire Ghazaouet
Bab El Assa	Bab El Assa - Souani - Souk Thlata.	

TABLEAU (suite)

DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	COMMUNES COMPRISES DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES GERES ET AUTRES ATTRIBUTIONS
Remchi	Remchi - Sebaa Chioukh - Beni Ouarsous - Honaine Souk El Khemis	Secteur sanitaire Remchi Centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux de Remchi
Hennaya	Hennaya - Ain Youcef - Zenata - El Fehoul	
Nédroma	Nédroma - Ain Kebira - Fellaoucen Ain Fettah - Djebala -	Bureau d'aide sociale Nedroma
WILAYA DE TIARET		
Tiaret municipal	Tiaret	Bureau d'aide sociale mixte Tiaret
Tiaret ville		Tiaret recouvrement tous impôts et taxes
Tiaret taxe unique		Tiaret recouvrement taxe unique.
Tiaret hôpital		Hôpital psychiatrique Tiaret - secteur sanitaire Ecole de formation paramédicale de Tiaret Foyer pour personnes âgées ou handicapées Tiaret
Tiaret banlieue	Oued Lilli - Guertoufa - Tagdemt - Sebt - Mellakou	
Dahmouni	Dahmouni - Ain Bouchekif - Meghila - Sidi Hosni	
Rahouia	Rahouia - Tidda - Mechraa Safa - Sidi Ali Mellal - Djil lali Ben.Amar -	
Frenda ville	Frenda	Secteur sanitaire Frenda. Bureau d'aide sociale Frenda
Frenda banlieue	Ain El Hadid - Takhemaret - Medroussa - Sidi Bakhti - Ouled Djerad - Ain Kermes - Madna - Djebilet Rosfa - Medrissa	
Sougueur ville	Sougueur	Secteur sanitaire Sougueur Ecole des jeunes sourds
Sougueur banlieue	Ain Deheb - Naima - Tousnina - Faidja - Chehaïma Si Abdelghani	
Ksar Chellala ville	Ksar Chellala	Secteur sanitaire Ksar Chellala
Ksar Chellala banlieue	Rechaiga - Serghine - Zmalet El Emir Abdelkader	
Mahdia	Mahdia - Sebaine - Hamadia - Bougara Ain Zarit - Nadorah	Secteur sanitaire Mahdia Centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux de Mahdia.

TABLEAU (suite)

DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	COMMUNES COMPRISES DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES GERES ET AUTRES ATTRIBUTIONS
WILAYA DE TIZI OUZOU		
Tizi Ouzou municipal Tizi Ouzou ville	Tizi Ouzou	Bureau d'aide sociale Tizi Ouzou recouvrement tous impôts et taxes Tizi Ouzou recouvrement des amendes
Tizi Ouzou amendes		C.H.U. Tizi Ouzou Secteur sanitaire de Tizi Ouzou Hôpital psychiatrique Oued Aïssi Ecole de formation paramédicale
Tizi Ouzou hôpital		
Tizi Ouzou banlieue	Beni Douala - Aït Mahmoud - Beni Aïssi - Beni Zmenzer	
Draa Ben Khadda	Draa Ben Khedda - Sidi Naamane - Tirmatine Tadmait - Maatka - Souk El Thnine	
Aïn El Hammam	Aïn El Hammam - Abi Youcef - Aït Yahia - Akbil Iferhounene - Imsouhal - Illilten	Secteur sanitaire Ecole de formation paramédicale Ain El Hammam
Ouacif	Ouacif - Aït Boumahdi - Aït Toudert	
Azazga	Azazga - Ifigha - Yakourene - Zekri - Fréha	Secteur sanitaire Azazga
Bouzuguen	Bouzuguen - Beni Ziki - Iloula Oumalou - Idjeur	
Beni Yenni	Beni Yenni - Yatafen - Iboudraren	
Mekla	Mekla - Souamaa - Aït Khelili	
Azzefoun	Azzefoun - Aït Chaffaa - Akerrou - Aghrib	Secteur sanitaire Azzefoun
Draa El Mizan	Draa El Mizan - Ain Zaouia - Frikat - Tizi Ghenif M'kira - Oued Ksari	Secteur sanitaire Draa El Mizan
Boghni	Boghni - Assi Youcef - Mechtrass - Bounouh	Secteur sanitaire Boghni
Ouadhia	Ouadhia - Aït Bouadou - Aghni Goughran Tizi-N'Thlata	
Larba Nath Irathen	Larba Nath Irathen - Aït Aggouacha - Aït Oumalou Irdjen - Tizi Rached	Secteur sanitaire Larba Nath Irathen
Tigzirt	Tigzirt - Mizrana - Boudjima - Iflissen - Makouda	Secteur sanitaire Tigzirt
Ouaguenoun	Ouaguenoun - Djebel Aïssa - Mimoun - Timizart	

TABLEAU (suite)

DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	COMMUNES COMPRISES DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES CERES ET AUTRES ATTRIBUTIONS
	WILAYA D' ALGER (SUITE)	
Oued Smar Les Eucalyptus Birkhadem	Oued Smar Les Eucalyptus Birkhadem	Institut national de la santé publique centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux Birkhadem
Secteur sanitaire Sidi M'Hamed		Secteur sanitaire Sidi M'Hamed Hôpital de traitement anti-cancéreux Pierre et Marie Curie. C.H.U. Alger centre foyer pour enfants assistés Alger Ecole de jeunes sourds d'Alger Salah Bouakouir Centre médico - pédagogique pour enfants inadaptés mentaux El Madania.
Secteur sanitaire Hussein Dey		Secteur sanitaire Hussein Dey C.H.U. Alger Est - Hôpital psychiatrique Drid Hocine Ecole de formation paramédicale Hussein Dey. Hôpital psychiatrique « Les Oliviers » Bir Mourad Raïs.
Secteur sanitaire El Harrach		Secteur sanitaire El Harrach Foyer pour personnes âgées ou handicapées Bab Ezzouar Ecole des jeunes sourds El Harrach. Centre médico-pédagogique pour handicapés moteurs El Harrach Centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux El Harrach
Secteur sanitaire Bab El Oued		Secteur sanitaire Bab El Oued. Hôpital neuro-chirurgical Ali Aït Idir. Centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux Bab El Oued. C.H.U. Bab El Oued.
Secteur sanitaire Beni Messous		C.H.U. Alger Ouest.
Dar El Beida Bab Ezzouar Bordj El Kiffan	Dar El Beida Bab Ezzouar Bordj El Kiffan	

TABLEAU (suite)

DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	COMMUNES COMPRISES DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES CERES ET AUTRES ATTRIBUTIONS
WILAYA DE DJELFA		
Djelfa municipal Djelfa ville Djelfa hôpital	Djelfa	Bureau d'aide sociale Djelfa Djelfa recouvrement tous impôts et taxes Secteur sanitaire Djelfa Ecole de formation paramédicale Djelfa Foyer pour enfants assistés
Birine	Birine Had Sahary, Bouira Lahdab Ain Teka Benhar	
El Idrissia	El Idrissia, El Guedid, Charef, Béni Yogoub Douis, Aïn Chouhada,	
Ain Oussera ville	Aïn Oussera, Sidi Ladjel	Secteur sanitaire Ain Oussera
Ain Oussera banlieue	Guernini, Hassi Fedoul, El Khemis	
Hassi Bahbah ville	Hassi Bahbah	Secteur sanitaire Hassi Bahbah
Hassi Bahbah banlieue	Zaafrane, Hassi El Euch, Aïn Maabad Dar Chioukh, M'Liliha, Sidi Baizid	
Messaad ville	Messaad, Deldoul	Secteur sanitaire de Messaad
Messaad banlieue	Sed Rahal, Selmana, Oum Laadham Faïdh El Botma, Amourah, Guettara	
Ain El Ibel	Aïn El Ibel, Zaccar, Mouadjebar, Tadmit	
WILAYA DE JIJEL		
Jijel municipal	Jijel	Bureau d'aide sociale Jijel
Jijel ville		Jijel recouvrement tous impôts et taxes
Jijel hôpital		Foyer pour personnes âgées et handicapées Secteur sanitaire Jijel Ecole de formation paramédicale Ecole des jeunes sourds
Texena	Texena, Boudria, Béni Yadjis, Djmila, Kaous	
El Aouana	El Aouana, Ziamma Mansouriah Selma Benziada, Erraguene	Centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux Ziamma Mansouriah

TABLEAU (suite)

DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	COMMUNES COMPRISES DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES GERES ET AUTRES ATTRIBUTIONS
El Milia municipal	El-Milia	Secteur sanitaire El Milia Bureau d'aide sociale Foyer pour enfants assistés El Milia El Milia recouvrement tous impôts et taxes
El Milia ville El Ancer	Bouraoui Belhadeuf, El Ancer Kemir Oued Adjoul Boussif Ouled Asker, Djemaa Ben Habib	Centre médico-pédagogique pour enfants handicapés moteurs Béni Bélaid
El Milia banlieue	Ouled Yahia Khedrouche, Ghebala, Settara, Sidi Marouf, Ouled Rabah	
Taher ville	Taher	Secteur sanitaire Taher Bureau d'aide sociale Taher Centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux de Taher
Taher ouest	Chahana, Chekfa, Emir Abdelkader, Ouadjana	
Taher est	Bordj Taher, El Kennar Nouchfi, Sidi Abdelaziz	
WILAYA DE SETIF		
Sétif municipal	Sétif	Bureau d'aide sociale Sétif
Sétif ville		Sétif recouvrement tous impôts et taxes
Sétif Amendes		Sétif recouvrement des amendes
Sétif taxe unique		Sétif recouvrement taxes uniques
Sétif hôpital		Secteur sanitaire Sétif Ecole de formation paramédicale Sétif Foyer pour enfants assistés Sétif Ecole des jeunes sourds Sétif Foyer pour personnes âgées ou handicapées Sétif C.H.U. Sétif
Aïn Arnat	Aïn Abessa, Aïn Arnat, El Ourisia, Mezloug	
Aïn Oulmane	Aïn Oulmane, Guidjel, Salah Bey, Ouled Si Ahmed Ouled Sabor, Ksar, El Abtal, Rosfa, Ouled Tebben, Guelal Boutaleb	Secteur sanitaire Aïn Oulmane
Aïn Azal	Aïn Azal, Aïn Lahdjar, Boutaleb, Hamma, Bir Haddada, Tella, Beidha Bordj	

TABLEAU (suite)

DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	COMMUNES COMPRISES DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES GERES ET AUTRES ATTRIBUTIONS
Beni Ouartilane	Beni Chebana - Aïn Legraj - Beni Ouartilane Beni Mouhli	
Bouandas	Bouandas - Aït Naoual Mezada - Aït Tizi - Talaifacene Bousselam	
Aïn El Kebira	Aïn El Klebira - Amoucha - Babor - Tizi N'Bechar Oued El Bared - Ouled Addouane - Serj El Ghoul	Secteur sanitaire Aïn El Kebira
El Eulma ville	El Eulma	Bureau d'aide sociale Secteur sanitaire El Eulma, Centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux
El Eulma banlieue	Beni Fouda - Baszr Sakhra - Djemila - Bir El Arch - Oum Ladjoul - Belaa - Tachouda - Taya - Guelta Zerka - El Ouldja	
Beni Aziz	Beni Aziz - Aïn Sebt - Maaouia - Dehamcha	
Bougaa	Bougaa - Guenzet - Aïn Roua - Hammam Guergour Beni Hocine - Harbil - Draa Kebila - Maouaklene	Secteur sanitaire Bougaa, Bureau d'aide sociale Bougaa
WILAYA DE SAIDA		
Saïda municipal Saïda taxe unique Saïda ville Saïda hôpital	Saïda	Bureau d'aide sociale Saïda Saïda recouvrement taxe unique Saïda recouvrement impôts et taxes Secteur sanitaire de Saïda, Ecole de formation paramédicale Saïda Ecole des jeunes sourds Centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux
Saïda banlieue Aïn El Hadjar	Ouled Khaled - Hounet - Sidi Boubekeur - Sidi Amar Aïn El Hadjar - Moulay Larbi - Doui Thabet Youb Sidi Ahmed	
El Hassasna	El Hassasna - Maamora - Ouled Brahim - Tircine Aïn Sekhouna - Aïn Soltane	Secteur sanitaire El Hassasna Centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux Oum Djerane
WILAYA DE SKIKDA		
Skikda municipal Skikda ville Skikda taxe unique	Skikda	Bureau d'aide sociale Skikda Skikda recouvrement tous impôts et taxes Skikda recouvrement taxe unique

TABLEAU (suite)

DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	COMMUNES COMPRISES DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES GERES ET AUTRES ATTRIBUTIONS
Skikda hôpital		Secteur sanitaire Skikda Ecole de formation paramédicale Skikda Foyer pour enfants assistés Foyer pour personnes âgées ou handicapées Skikda Ecole des jeunes sourds
Ramdane Djamel	Ramdane Djamel Filfila - Hamadi Krouma - Aïn Zouit - El Hadaik - Beni Bechir - Bouchtata	
Azzaba ville	Azzaba - Aïn Cherchar	Secteur sanitaire Azzaba
Azzaba banlieue	Es Sebt - Benazouz - Bekkouche Lakhdar - El Marsa - Djendel Saadi Mohamed - El Ghedir	
El Harrouch ville	El Harrouch - Sidi Mezghiche - Salah Bouchaour - Emdjez Edchich	Hôpital psychiatrique El Harrouch
El Harrouch banlieue	Aïn Bouziane - Ouled Hebaba - Zerdazas - Beni Oulbane	Secteur sanitaire El Harrouch
Collo	Collo - Zitouna - Ouled Attia - Ouled Zehour - Kheneg Mayoun - Kanoua - Cheraïa - Benizid	Secteur sanitaire Collo
Tamalous	Tamalous - Kerkera - Aïn Kechra - Bein El Ouiden - Ouldja - Boulbalout - Oum Toub	Secteur sanitaire Tamalous
WILAYA DE SIDI BEL ABBES		
Sidi Bel Abbès municipal	Sidi Bel Abbès	Bureau d'aide sociale Sidi Bel Abbès
Sidi Bel Abbès amendes		Sidi Bel Abbès recouvrement des amendes
Sidi Bel Abbès ville		Sidi Bel Abbès recouvrement tous impôts et taxes
Sidi Bel Abbès taxe unique		Sidi Bel Abbès recouvrement taxe unique
Sidi Bel Abbès biens de l'Etat	Wilaya de Sidi Bel Abbès	
Sidi Bel Abbès hôpital		Foyer pour personnes âgées ou handicapées Foyer pour enfants assistés Secteur sanitaire Sidi Bel Abbès C.H.U. de Sidi Bel Abbès Ecole de formation paramédicale Sidi Bel Abbès Centre pour insuffisants respiratoires Tessala
Sidi Bel Abbès banlieue	Tessala - Sidi Lahcen - Aïn Kada - Sidi Yacoub - Sidi Khaled - Aïn Thrid - Amarnas - Tilmouni - Sahala - Sidi Brahim - Hassi Dahou - Thaoura	
Sfisef	Sfisef - Aïn Adden - Mostefa Ben Brahim - M'Cid	Secteur sanitaire Sfisef Bureau d'aide sociale Sfisef Ecole des jeunes aveugles Sfisef

TABLEAU (suite)

DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	COMMUNES COMPRISES DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES CERES ET AUTRES ATTRIBUTIONS
Aïn El Berd	Boudjebaa El Bordj - Sidi Hamadouche - Zerouala - Aïn El Berd - Makedra -	
Tenira	Tenira - Oued Sefioun - Belarbi	
Ben Badis	Ben Badis - Sidi Ali Benyoub - Chetouane Belaila - Hassi Zahana Tabia	Secteur sanitaire Ben Badis Bureau d'aide sociale Ben Badis
Sidi Ali Boussidi	Badredine El Mokrani - Sidi Ali Boussidi - Lamtar - Boukhanafis - Sidi Dahou Des Zairs	
Telagh est	Merine - Oued Touarira - Tafissour - Taoudmout - Teghalimet - Marhoum - Bir El Hammam	Secteur sanitaire Telagh
Telagh ouest	Telagh - Mezaourou - Moulay Slissen - Benachiba Chelia	
Ras El Ma	Dhaya - Oued Sebaa - Sidi Chaib - Ras El Ma-Redjem - Demouche - Aïn Tindamine - El Hacaiba	
WILAYA DE ANNABA		
Annaba municipal Annaba ville	Annaba	Annaba recouvrement tous im- pôts et taxes
Annaba taxe unique		Annaba recouvrement taxe unique
Annaba biens de l'Etat Annaba sociétés Annaba caisse centrale	Wilaya Annaba Wilaya Annaba Wilaya Annaba	
Berrahel	Berrahel - Seraidi - Eulma - Oued El Aneb - Chetaibi - Treat	Secteur sanitaire Chetaibi
Annaba hôpital		Foyer pour personnes âgées ou handicapées Centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux Secteur sanitaire Annaba C.H.U. Annaba Hôpital psychiatrique Er Razi Ecole de formation paramédicale Annaba Ecole des jeunes sourds Annaba Foyer pour enfants assistés
El Hadjar	El Hadjar - El Bouni - Si'ï Amer - Aïn Berda - Cheurfa	Secteur sanitaire El Hadjar

TABLEAU (suite)

DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	COMMUNES COMPRISES DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES GERES ET AUTRES ATTRIBUTIONS
WILAYA DE GUELMA		
Guelma municipal Guelma ville Guelma hôpital	Guelma	Bureau d'aide sociale Guelma recouvrement tous im- pôts et taxes Centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux Hammam Debagh Secteur sanitaire Guelma Foyer pour enfants assistés Hélio- polis Ecole de formation paramédicale Guelma
Guelma banlieue	Nechmaya - Guelaat Bou Sbaa - Heliopolis - Belkhir - El Fedjoudj - Bouati Mahmoud - Bendjarah - Djebaile Khemissi -	
Hammam Debagh	Hammam Debagh - Bou Hamdane - Roknia - Aïn Hassania - Medjez Amar - Sellaoua Announa	
Oued Zenati ville	Oued Zenati	Secteur sanitaire Oued Zenati Bureau d'aide sociale Oued Zenati
Oued Zenati banlieue	Tamlouka - Aïn Makhoulf - Aïn Reggadja - Bordj Sabat - Ras El Agba	
Boucheougouf	Boucheougouf - Aïn Ben Beida - Hammam N'Bail - Oued Cheham - Medjez Sfa - Dahouara - Oued Fragha - Beni Mezline	Secteur sanitaire Boucheougouf
Khezara	Khezara - Aïn Sandel - Bou Hachana - Boumahra Ahmed - Aïn Larbi	Secteur sanitaire Aïn Larbi
WILAYA DE CONSTANTINE		
Constantine municipal	Constantine	Bureau d'aide sociale
Constantine sociétés Impôts directs	Wilaya de Constantine	
Constantine sociétés taxe unique	Wilaya de Constantine	Constantine recouvrement taxe unique
Constantine caisse cen- trale	Wilaya de Constantine	
Constantine amendes		Constantine recouvrement des amendes
Constantine Sidi Mabrouk	Hâi Sidi Mabrouk	
Constantine Coudiat	Hai Coudiat - Mandher El Djamil	
Constantine El Kantara	Hai El Kantara - Stah El Mansourah	
Constantine Sidi Rached	Hai Sidi Rached	
Constantine taxe unique	Hai Sidi Rached Coudiat Mandher El Djamil	
Constantine hôpital		Centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux Secteur sanitaire Constantine C.H.U. de Constantine

TABLEAU (suite)

DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	COMMUNES COMPRISES DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES GERES ET AUTRES ATTRIBUTIONS
Constantine hôpital (suite)		Foyer pour personnes âgées ou handicapées de Constantine Ecole de formation paramédicale Ecole des jeunes sourds Ecole des jeunes aveugles Foyer pour enfants assistés I Foyer pour enfants assistés II
Didouche Mourad	Didouche Mourad - Beni Hamdane	
Hamma Bouziane	Hamma Bouziane - Ibn Ziad - Aïn Kerma	
Zighoud Youcef	Zighoud Youcef	Secteur sanitaire Zighoud Youcef
El Khroub ville	El Khroub	Secteur sanitaire El Khroub Foyer pour personnes âgées ou handicapées El Haria
El Khroub banlieue	Aïn Abid - El Haria - Aïn Smara - Ouled Rahmoune	Centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux El Khroub
WILAYA DE MEDEA		
Médeä municipal	Médeä	Bureau d'aide sociale Médeä recouvrement tous impôts et taxes
Médeä ville		
Médeä hôpital		Secteur sanitaire Médeä Ecole de formation paramédicale Médeä Foyer pour enfants assistés Ben Chicao Centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux Tamezguida
Médeä banlieue	Damiat - Draa Essamar - Tamezguida - Oued Harbil - Ben Chicao - El Hamdania - Ouzera - Ouameri - Si Mahdjoub	
Berrouaghia	Hannacha - Bouaichoune - Seghouane - Ouled Bouachra - Berrouaghia - Ouled Deide - Zoubiria - Rébaia	Secteur sanitaire Berrouaghia, Bureau d'aide sociale
El Omaria	El Omaria - Baata - Bouchrahil - Ouled Brahim - Khams Djouama	
Ksar El Boukhari ville	Ksar El Boukhari	Secteur sanitaire Ksar El Boukhari
Ksar El Boukhari banlieue	Meftaha - Boghar - Medjebar - Saneg - Oum El Djalil - Chahbounia - Bou Aiche - Boughezoul - Aziz - Derrag - Ouled Hellal - Ouled Antar	

TABLEAU ANNEXE

DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	COMMUNES COMPRISES DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES GERES ET AUTRES ATTRIBUTIONS
Aïn Boucif	Aïn Boucif - Ouled Maaref - Tlatet Eddouar - Kef Lakhdar - Sidi Damed - El Ouinet	Secteur sanitaire Aïn Boucif
Chelalet El Adhaoura	Chelalet El Adhaoura - Cheniguel Taфраout - Aïn Ouksir	
Tablat	Tablat - Aïssaouia - Deux Bassins - Mezerana	Secteur sanitaire Tablat
El Azizia	El Guelb El Kebir - Meghraoua - Sedraia - Mihoub - El Azizia	
Béni Slimane	Béni Slimane - Sidi Errabia - Djouab - Bir Ben Laabed - Souaghi - Bouskene - Sidi Ziane - Sidi Zahar	Secteur sanitaire Béni Slimane
WILAYA DE MOSTAGANEM		
Mostaganem municipal	Mostaganem	Bureau d'aide sociale
Mostaganem ville		Mostaganem recouvrement tous impôts et taxes
Mostaganem sociétés	Wilaya de Mostaganem	
Mostaganem amendes		Mostaganem recouvrement des amendes
Mostaganem taxe unique		Mostaganem recouvrement taxe unique
Mostaganem hôpital		Foyer pour personnes âgées ou handicapées Secteur sanitaire Ecole de formation paramédicale
Hassi Maameche	Hassi Maameche - Aïn Nouissy - El Hassiane - Fornaka	
Mezeghrane	Mezeghrane - Stidia - Aïn Sidi Cherif	
Aïn Tédelès ville	Aïn Tédelès	Secteur sanitaire Aïn Tédelès
Aïn Tédelès banlieue	Oued El Kheir - Sidi Bellatar - Sour	
Bougirrat	Bougirrat - Sirat - Souaflia - Safsaf	
Mesra	Mesra - Mansourah - Touahria	
Sidi Ali ville	Sid Ali	Secteur sanitaire Sidi Ali
Sidi Ali banlieue	Hadjadj - Abdelmalek Ramdane - Ouled Maalah	Ecole des jeunes sourds Hadjadj
Sidi Lakhdar	Sidi Lakhdar - Tazgaït	

TABLEAU (suite)

DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	COMMUNES COMPRISES DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES GERES ET AUTRES ATTRIBUTIONS
Achaacha	Achaacha - Khadra - Nekmaria - Ouled Boughalem	
Kheiredine	Kheiredine - Aïn Boudinar - Sayada	
WILAYA DE M'SILA		
M'Sila municipal M'Sila ville	M'Sila	M'Sila - recouvrement tous impôts et taxes Secteur sanitaire M'Sila Ecole de formation paramédicale M'Sila
M'Sila hôpital		
Ouled Derradj	Maadid - Ouled Derradj - Ouled Addi Guebala - M'Tarfa - Souamaa	
Magra	Magra - Aïn Khadra - Berhoum - Dehaha Belaiba	
Bou Saada hôpital		Secteur sanitaire Bou Saada
Bou Saada ville	Bou Saada	Bureau d'aide sociale
Bou Saada banlieue	El Hamel - Ouled Sidi Brahim - Tamsa - Benzouh - M'Cif - Kheoubana - Maarif - Sidi Ameur	Bou Saada recouvrement tous impôts et taxes
Ben Srour	Ben Srour - Oultene - Ouled Slimane - Zarzour - El Houamed - Oued Chair	
Sidi Aïssa	Sidi Aïssa - Aïn El Hadjel - Sidi Hadjeres - Zerarka - Ben Ilmane - Bouti Sayah	Secteur sanitaire Sidi Aïssa
Aïn El Melh	Aïn El Melh - Sidi M'Hamed - Aïn Errich - Djebal Messad - Aïn Fares	Secteur sanitaire Aïn El Melh
Medjedel	Medjedel - Ouled Atia - Slim - Bir Foda	
Hammam Dhalaa	Hammam Dhalaa - Ouanougha - Tarmount - Chellal - Ouled Mansour - Ouled Mahdi	
WILAYA DE MASCARA		
Mascara minicipal Mascara ville	Mascara	Bureau d'aide sociale Mascara recouvrement tous impôts et taxes Secteur sanitaire Mascara Ecole de formation paramédicale Mascara Foyer pour personnes âgées ou handicapées Mascara Centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux Mascara
Mascara hôpital		

TABLEAU (suite)

DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	COMMUNES COMPRISES DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES GERES ET AUTRES ATTRIBUTIONS
Mascara est Mascara ouest	Aïn Fares – El Mamounia – El Keurt Hacine – Tizi – Bou Hanifia – El Gueithna	
Tighenif municipal	Tighenif	Secteur sanitaire Tighenif Foyer pour enfants assistés
Tighenif ville		Tighenif – recouvrement tous impôts et taxes
Tighenif banlieue	Sehailia – El Bordj – El Menaouer – Sidi Kada – Nesmot – Khlouia	Centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux Nesmot –
Oued El Abtal Sig hôpital	Sidi Abdelkader – El Hachem – M'Hamid – Oued El Abtal – Aïn Ferah	
Sig ville	Sig :	Secteur sanitaire Sig Foyer pour personnes âgées ou handicapées
Sig banlieue	Zahana – El Gaada – Oggaz – Alaimia – Chorfa – Ras Aïn Amirouche	Bureau d'aide sociale
Mohammadia ville	Mohamadia :	Secteur sanitaire Bureau d'aide sociale
Mohammadia banlieue	Ferraguig – El Ghomri – Sidi Abdelmoumène – Sedjerara – Bou Henni Moktadou	
Ghriss est	Ghriss – Maoussa – Matemore – Aouf – Makdha – Sidi Boussaid – Gharouss	
Ghriss ouest	Oued Taria – Aïn Fekan – Froha-Benian – Aïn Frass – Guerdjoum	Secteur sanitaire Ghriss Centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux Ghriss
WILAYA DE OUARGLA		
Ouargla municipal	Ouargla :	Bureau d'aide sociale –
Ouargla ville	Ouargla – recouvrement tous impôts et taxes	
Ouargla amendes	Ouargla – recouvrement des amendes	
Ouargla taxe unique Ouargla hôpital	Ouargla – recouvrement Taxe Unique	Secteur sanitaire Ouargla Ecole de formation paramédicale
Hassi Messaoud	Hassi Messaoud – El Borma	Centre industriel saharien Hassi Messaoud Secteur sanitaire Hassi Messaoud –
Touggourt hôpital		Secteur sanitaire Touggourt Centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux.

TABLEAU (suite)

DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	COMMUNES COMPRISES DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES GERES ET AUTRES ATTRIBUTIONS
Sidi Khouiled	Sidi Khouiled – Hassi Ben Abdellah	
Touggourt ville	Ain Beida – N'Goussa – Rouissat –	Touggourt – recouvrement tous impôts et taxes –
Touggourt municipal	Touggourt – Nezla – Tebesbest – Tamacine	Bureau d'aide sociale
Touggourt banlieue	Zaoua El Abida – Sidi Slimane – Megarine – Balidat Ameer	
Taibet	Taibet – M'Naguer – Benaceur –	
EL Hadjira	El Hadjira – El Allia –	
WILAYA D'ORAN		
Oran municipal	Oran	
Oran amendes		Oran-recouvrement des amendes
Oran caisse centrale	Wilaya d'Oran	
Oran Sidi Chami hôpital		Hôpital psychiatrique Sidi Chami Secteur sanitaire Oran C.H.U. Oran
Oran hôpital		Foyer pour enfants assistés Oran
Oran spécial		Ecole de formation paramédicale - Oran Bureau d'aide sociale Oran
Oran biens de l'Etat	Oran	
Oran taxe unique	Oran + recouvrement taxe unique	
Oran sociétés	Wilaya d'Oran	
Oran El Emir	Hai El-Emir Yaghmourassen-Sekkikia-Hassi Bounif	
Oran Khaldia	Hai Khaldia – Tefna – Mekhari – El Macta	
Oran Sidi Okba	Hai Sidi El Bachir – M'Dina El Djadida-Sidi Okba	
Oran El Badr	Hai El Badr – Sidi Mahieddine Oussama	
Oran El Marša	Hai El Marsa – Sanoubar – Edderb –	
Oran Ibn Sina	Hai Ibn Sina – El Ghoualem – Es Salem-El Me-naouer –	
Es Senia	Es Senia – Sidi Chami – El Karma	Secteur sanitaire Es Senia
Mers El Kebir	Mers El Kebir – Ain Turk – El-Ançar – Bou Sfer	
Mers El Kebir hôpital		Secteur Sanitaire Ain Turk Ecole des jeunes aveugles Ain Turk Foyer pour personnes âgées ou handicapées Oran

TABLEAU (suite)

DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	COMMUNES COMPRISES DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES GERES ET AUTRES ATTRIBUTIONS
Boutlelis	Boutlelis - Messerghin - Ain Kerma	Bureau d'aide sociale Boutlelis Foyer pour enfants assistés Messerghin Centre médico-pédagogique pour enfants handicapés moteurs Messerghin Centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux Messerghin
Arzew municipal	Arzew	Secteur sanitaire Arzew
Arzew ville		Bureau d'aide sociale Arzew
Bethioua	Bethioua - Marsat El Hadjadj - Ain Biya	Arzew - recouvrement tous impôts et taxes
Gdyel	Gdyel - Hassi Ben Okba - Hassi Mefsoukh - Sidi Ben Yebka -	
Oued Tlelat	Oued Tlelet - Taфраoui - El Braya - Ben Freha - Boufatis	
Bir El Djir	Bir El Djir	Ecole des jeunes sourds d'Oran Foyer pour enfants assistés (pouponnière) Oran
WILAYA D'EL BAYADH		
El Bayadh municipal	El Bayadh	Secteur sanitaire El Bayadh
El Bayadh ville		El Bayadh - recouvrement tous impôts et taxes
El Bayadh banlieue	Boualem - Sidi Ameur - Sidi Tifour Sidi Slimane - Stitten - Ghassoul - Krakda - Brezina	
Bougroub	Bougroub - El Kheither - Tousmouline - Kef El Ahmer-Rogass - Cheguig	
El Abiodh Sidi Cheikh	El Abiodh Sidi Cheikh - El Bnouid - Boussemghoun - Chellala - Ain El Orak - Arbaouat - El Mehara	Secteur sanitaire El Abiodh Sidi Cheikh
WILAYA D'ILLIZI		
Illizi	Illizi	Secteur sanitaire Illizi
Djanet	Djanet - Bordj El Haouasse	Secteur sanitaire Djanet
In Amenas	In Amenas - Bordj Omar Driss - Debdeb -	Bureau d'aide sociale Djanet Centre industriel In Amenas Bureau d'aide sociale
WILAYA BORDJ BOU ARRERIDJ		
Bordj Bou Arreridj	Bordj Bou Arreridj	Bureau d'aide sociale

TABLEAU (suite)

DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	COMMUNES COMPRISES DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES GERES ET AUTRES ATTRIBUTIONS
Bordj Bou Arréridj hôpital		Secteur sanitaire Bordj Bou Arreridj Foyer pour enfants assistés -
Bordj Bou Arréridj banlieue	Sidi Embarek - Belimour - El Anseur	
Bordj Zemoura	Bordj Zemoura - Ouled Dahmene ; Tesmart Has naoua -	
El Hamadia	El Hamadia - Kseur - El Ach - Rabta -	
Bordj Ghdir El M'Hir	Bordj Ghdir - Ghilassa - Taglaït El M'Hir - Ouled Sidi Brahim - Haraza-Mansoura Bendaoud -	
Medjana	Medjena - El Achir - Teniet En Nasr - Colla - Ta- freg - Djaafra - El Main -	Secteur sanitaire Medjana
Ras El Oued	Ras El Oued - Ouled Brahem - Tixter - Ain Tesra - Ain Taghrout - Bir Kasdali Khellil	Secteur sanitaire Ras El Oued Centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux Ras El Oued -
WILAYA DE BOUMERDES		
Boumerdes	Boumerdes - Corso - Tidjelabine -	Centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux -
Boudouaou	Boudouaou - Bouzegza - Keddara - Ouled Moussa	Bureau d'aide sociale Boudouaou
Thenia	Thenia	Secteur sanitaire Boumerdès
Beni Amrane	Beni Amrane - Ammal - Souk El Had -	
Reghaïa	Reghaïa - Ouled Haddadj - Boudouaou El Bahri	
Rouiba	Rouiba	Centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux Rouiba - Secteur sanitaire Rouiba Foyer pour enfants assistés Aïn Taya -
Ain Taya	Aïn Taya - Haraoua - Bord El Bahri - Marsa	
Khemis El Khechna	Khemis El Khechna - Larbatache - El Kharrouba Hammedi	
Bordj Menail	Bordj Menaiel - Naciria - Djinet	Secteur sanitaire Bordj Menaiel Foyer pour personnes âgées ou handicapées Bordj Menaiel -
Isser	Isser - Chabet El Aneur - Timezrit -	
Zemmouri	Zemmouri - Si Mustapha - Ledhata -	

TABLEAU (suite)

DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	COMMUNES COMPRISES DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES CERES ET AUTRES ATTRIBUTIONS
Dellys Baghlia	Dellys - Afir - Benchoud Baghlia - Ouled Aïssa - Sidi Daoud - Taourga -	Secteur sanitaire Dellys
WILAYA D'EL TARF		
El Tarf	El Tarf	Secteur sanitaire El Tarf
El Kala Aïn El Assel	El Kala - Souarekh - EL Aïoun - Raml Souk Aïn El Assel - Bougous - Zitouna	Secteur sanitaire El Kala
Dréan	Drean - Chihani - Chebaïta Mokhtar - Zerizer - Besbes - Asfour -	Secteur sanitaire Dréan
Ben M'Hidi	Ben M'hidi - Berrihane - Chefia - Lac des oiseaux - Bouteldja - Echatt -	Foyer pour enfants assistés de Ben M'Hidi
Bouhadjar	Bouhadjar - Oued Zitoun - Hammam Beni Salah - Aïn Kerma -	Secteur sanitaire de Bouhadjar
WILAYA DE TINDOUF		
Tindouf	Tindouf - Oum El Assel	Secteur sanitaire Tindouf.
WILAYA DE TISSEMSILT		
Tissemsilt ville	Tissemsilt	
Tissemsilt hôpital Khemisti	Khemisti - Ammari - Naasem - Ouled Bessem - Sidi Abed -	Secteur sanitaire Tissemsilt
Theniet El Had ville	Theniet El Had	Secteur sanitaire Theniet El Had
Theniet El Had banlieue	Sidi Boutouchent - Layoune - Oued El Guerfa - Bordj El Emir Abdelkader -	
Bordj Bou Naâma	Bordj Bou Naâma - Beni Lahcene - Beni Chaïb - Sidi Slimane - Boucaïd - Lazharia - Larbaa	Secteur sanitaire Bordj Bou Naâma.
Lardjem	Sidi Lantri - Lardjem - Melaab - Tamaleht -	
WILAYA D'EL OUED		
El Oued municipal	El Oued	Bureau d'aide sociale El Oued
El Oued ville		El Oued recouvrement tous im- pôts et taxes -
El Oued hôpital		Secteur sanitaire El Oued
Debila	Debila - Hassi Khelifa - Hassani Abdelkrim - Sidi Aoun - Magrane - Trifaoui	
Robbah	Robbah - Bayadha - Nakhla - El Ogla - Oued El Alenda - Mihouansa -	

TABLEAU (suite)

DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	COMMUNES COMPRISES DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES GERES ET AUTRES ATTRIBUTIONS
Guemar	Guemar – Reguiba – Hamraia – Kouinine – Ourmas – Taghzout	
Taleb Larbi	Beni Guecha – Douar El Ma – Taleb Larbi	
El M'Ghair Djamaâ	El M'Ghair – Still – Oum Touyour – Sidi Khellil – Tendla – Sidi Amrane – M'Rara – Djamaâ	Secteur sanitaire El M'Ghair
WILAYA DE KHENCHELA		
Khenchela ville Khenchela municipal	Khenchela	Khenchela – recouvrement tous impôts et taxes. Secteur sanitaire Khenchela Bureau d'aide sociale Khenchela.
El Hamma	El Hamma – Ensigna – M'Toussa – Beghai – Tamza – Aïn Touila	
Kaïs	Kaïs – Remila – Faïs – Yabous – Bouhamama – M'Sara – Chelia	Secteur sanitaire Kaïs
Chechar	Chechar – Khirane – Djellal – Babar – El Ouedja	Secteur sanitaire Chechar
Ouled Rechache	Ouled Rechache – El Mahmal	
WILAYA DE SOUK AHRAS		
Souk Ahras municipal Souk Ahras ville	Souk Ahras	Bureau d'aide sociale Souk Ahras – recouvrement tous impôts et taxes Secteur sanitaire Souk Ahras Ecole de formation paramédicale Foyer pour personnes âgées ou handicapées –
Souk Ahras hôpital		
Taoura	Taoura – Dréa – Haddada – Khedara – Sidi Fredj – Merahna	
Souk Ahras banlieue	Zaarouria – Ouillen – Ouled Driss – Aïn Zana – Hanencha – Ouled Moumen – Tiffech	
Mechroha	Mechroha	
Sedrata ville	Sedrata – Khemissa – Regouba – M'Daourouch – Oued Keberit	Secteur sanitaire Sedrata
Sedrata banlieue	Zouaba – Safel El Ouiden – Aïn Soltane – Oum El Adhaim – Terraguelt – Bir Bouhouche	
WILAYA DE TIPAZA		
Tipaza	Tipaza – Nador – Sidi Rached – Sidi Amar	

TABLEAU (suite)

DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	COMMUNES COMPRISES DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES GERES ET AUTRES ATTRIBUTIONS
Cherchell	Cherchell – Sidi Semiane – Sidi Ghiles – Hadjeret Ennous	Secteur sanitaire Cherchell Bureau d'aide sociale Cherchell
Gouraya	Gouraya – Damous – Aghbal – Beni Milleuk – Larhat – Messelmoun	Secteur sanitaire Gouraya
Hadjout-ville	Hadjout	Ecole des jeunes sourds Meurad. Bureau d'aide sociale Hadjout. Secteur sanitaire Tipaza
Hadjout-banlieue	Meurad – Ahmer El Aïn – Bourkika – Menaceur	Bureau d'aide sociale Ahmer El Aïn –
Koléa-ville	Koléa	Secteur sanitaire Koléa Bureau d'aide sociale Koléa Centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux Douaouda
Koléa-banlieue Bou Ismaïl	Douaouda – Chaiba – Attatba Bou Ismaïl – Fouka – Khemisti – Bou Haroun – Aïn Tagourait	Centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux Bou Ismaïl –
Douéra Douéra hôpital	Douéra – Rahmania – Souidania	Secteur sanitaire et universitaire Douéra, centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux (Salim et Salima) Douéra –
Cheraga	Cheraga – Ouled Fayet – Souidania	Hôpital psychiatrique Cheraga, école des jeunes aveugles El Achour. Hôpital de rééducation fonctionnelle Tixeraine
Draria	Draria – El Achour – Baba Hassen – Saoula – Khraicia	
Zeralda Aïn Benian	Zeralda – Staouéli – Mahelma Aïn Benian	Secteur sanitaire Zeralda.
WILAYA DE MILA		
Mila ville	Mila	Secteur sanitaire Mila
Grarem Gouga	Grarem Gouga – Aïn Tine – Sidi Khelifa Chigara – Hamala – Sidi Merouane	
Chelghoum Laïd municipal	Chelghoum El Laïd	Secteur sanitaire Chelghoum Laïd Bureau d'aide sociale.
Chelghoum Laïd banlieue	Tadjenanet – Benyahia Abderrahmane – Ouled Khe louf –	

TABLEAU (suite)

DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	COMMUNES COMPRISES DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES CERES ET AUTRES ATTRIBUTIONS
Oued Athmenia Telerghma	Oued Athmenia — Aïn Mellouk Oued Seguen — Teleghma — El Mechira	Hôpital psychiatrique Oued Athmenia
Ferdjioua ville	Ferdjioua — Minat Zarza — Yahia Beni Guecha	Secteur sanitaire Ferdjioua Ecole des jeunes sourds de Ferdjioua
Ferdjioua banlieue	Tiberguent — Tassadane Haddada — Derradji Bousalah — Elayadi Barbès — Aïn Beida Harriche Bouhatem	
Rouached	Rouached — Tessala Lemtai — Amira — Arras	
Oued Endja	Oued Endja — Ahmed Rachedi — Zeghaia — Terrai Bainem.	
WILAYA D'AIN DEFLA		
Ain Defla ville Ain Defla hôpital Ain Defla banlieue	Ain Defla Bourached — Djelida — Arib — El Amra — Mekhatria — Bathia Djmemaâ — Oueld Chikh — El Hassania	Secteur sanitaire Aïn Defla
Miliana hôpital		Foyer pour enfants assistés Zougala Secteur sanitaire Miliana Centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux Sidi Medjahed Centre pour insuffisants respiratoires Aïn N'Sour
Djendel	Djendel — Aïn Lechiakh — Oued Chorfa — Barbouche — Oued Djemaâ — Aïn Soltane — Bir Ould Khelifa.	
Miliana ville Boumedfaâ	Miliana — Ben Allal — Aïn Torki Boumedfaâ — Hammam Righa — Aïn Benian — Hoceinia	Bureau d'aide sociale Milliana
Khemis Miliana ville	Khemis Miliana	Secteur sanitaire Khemis Miliana Bureau d'aide sociale Khemis Miliana
Khemis Miliana banlieue	Sidi Lakhdar — Bordj Emir Khaled — Tarik Ibn Ziad	Ecole de formation paramédicale de Khemis Miliana
El Abadia	El Abadia — Tacheta Zougagha — Aïn Bouyahia	Secteur sanitaire El Attaf Ecole de formation paramédicale El Attaf
El Attaf	El Attaf — Tiberkanine — Zeddine — Rouina — El Maine — Belaas	
WILAYA DE NAAMA		
Naâma Ville	Naâma	

TABLEAU (suite)

DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	COMMUNES COMPRISES DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES GERES ET AUTRES ATTRIBUTIONS
Mecheria	Mecheria - Ain Ben Khelil - Makman Ben Amer - Kasdir El Biod	Secteur sanitaire Naâma Bureau d'aide sociale Mecheria
Ain Sefra	Ain Sefra - Tiout - Sfissifa - Moghrar Assela - Djenane Bourzeg	Secteur sanitaire de Naâma Bureau d'aide sociale Ain Sefra Centre médico pédagogique pour enfants inadaptés mentaux Ain Sefra
WILAYA D'AIN TEMOUCHENT		
Ain Témouchent municipal	Aïn Temouchent	Bureau d'aide sociale
Ain Temouchent hôpital		Secteur sanitaire Aïn Temouchent
Ain Temouchent banlieue	El Malah - Terga - Sidi Ben Adda - Ouled Kihal - Aghlal - Aïn Kihal - Chaâbet El Ham -	
El Amria	El Amria - Hassi El Ghella - Bou Zedjar - El Messaid - Oued.Boudjemaâ	
Hammam Bou Hadjar ville	Hammam Bou Hadjar	Bureau d'aide sociale Secteur sanitaire Hammam Bou Hadjar
Hammam Bou Hadjar banlieue	Oued Berkeche - Hassasna - Aoubellil - Chentouf	
Aïn El Arbâa	Aïn El Arbaâ - Tamzoura - Oued Sabah - Sidi Boumediene	
Béni Saf Banlieue	Sidi Safi - El Amir Abdelkader - Oulhaça El Gheraba - Tadmaya - Aïn Tolba	
Béni Saf ville	Béni Saf	Bureau d'aide sociale Beni Saf Secteur sanitaire Beni Saf
WILAYA DE GHARDAIA		
Ghardaia municipal	Ghardaia - El Atteuf - Bounoura - Dhayet Bendhahoua	Secteur sanitaire Ghardaia
Ghardaia ville		Bureau d'aide sociale Ghardaia - Recouvrement tous impôts et taxes
Berriane	Berriane - El Guerrara	Bureau d'aide sociale Berriane
Metlili	Metlili - Mansoura - Sebseb - Zelfana	Secteur sanitaire Metlili Bureau d'aide sociale Metlili
El Meniaâ	El Meniaâ - Hassi Gara - Hassi Fehal	Secteur sanitaire El Meniaâ Bureau d'aide sociale El Meniaâ Centre médico pédagogique pour enfants inadaptés mentaux El Meniaâ

TABLEAU (suite)

DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	COMMUNES COMPRISES DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES GERES ET AUTRES ATTRIBUTIONS
	WILAYA DE RELIZANE	
Relizane municipal Relizane taxe unique	Relizane	Bureau d'aide sociale Relizane Relizane recouvrement taxe unique
Relizane ville		Relizane recouvrement tous im- pôts et taxes
Relizane hôpital		Secteur sanitaire Relizane
Relizane banlieue	Sidi Khettab - Sidi M'Hamed Benaouda - Belaassel - Bouzegza - Bendaoud	
Oued Rhiau	Oued Rhiau - Merdja Sidi Abed - Lahlef	Secteur sanitaire Oued Rhiau
Djidiouia	Djidiouia - El Hamadna - Ouarizane - Hamri - Ouled Sidi Mihoub	
Ammi Moussa ouest	Ammi Moussa - El Hassi - Ouled Aïche - El Ouldja	
Ammi Moussa est	Aïn Tarek - Souk El Haad - Had Echkalla - Ramka	
Mazouna	Mazouna - El Guettar	Secteur sanitaire Mazouna Centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux Mazouna
Mendes	Mendes - Oued Essalem - Sidi Lazrag	
Zemmoura	Zemmoura - Beni Dergoun - Dar Ben Abdellah - Oued El Djemaâ	
El Matmar	El Matmar - Kalaâ - Aïn Rahma - Yellal - Sidi Saâda	
Sidi M'hamed Ben Ali	Sidi M'Hamed Ben Ali - Mediouna - Beni Zentis	